



Règlement Intérieur de l'association Senlis Athlé.

ARTICLE 1

L'association dénommée « Senlis Athlé » a été constituée le 11 mai 2012, son existence légale est attestée par le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture de Beauvais sous le n° W604003510 et inscrit au Journal Officiel du 2 juin 2012 sous le N° 1075.

ARTICLE 2

Tout adhérent à l'association Senlis Athlé s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 3

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir intégralement le bulletin d'adhésion en indiquant ses : nom, prénoms, date de naissance, domicile.

La signature de ce document d'inscription engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association mis à disposition des adhérents sur le site internet de l'association en téléchargement.

L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation et de la présentation d'un certificat médical (voir dossier d'inscription)

Les mineurs ne seront admis qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 4

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président de l'association. Tout membre démissionnaire est redevable de sa cotisation de l'année en cours, qu'il doit régler ainsi que toute autre somme dont il serait débiteur envers l'association.



ARTICLE 5

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.

Le respect de la dignité d'autrui proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune (Il est interdit toute attaque personnelle entre les membres présents ou absents).

Tout membre de l'association respectera les locaux et le matériel et tous les lieux de pratique sportive qu'il fréquentera.

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme et le port du maillot du club est obligatoire en compétition.

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et l'association

Exemple :

- ▶ Participer à la vie du club. (aide dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations, aide aux officiels, ...).

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes pour l'utilisation du matériel du club

- ▶ Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.
- ▶ Garder les locaux propres (WC, vestiaires, ...).
- ▶ Respecter le matériel et les équipements

ARTICLE 6

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation de l'association entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux compétitions, puis l'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits, par le Comité Directeur.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

Tout membre coupable d'indélicatesse, pouvant mettre en péril l'existence de l'association ou nuisant à l'intégrité de l'un de ses adhérents, pourra faire l'objet d'une radiation.

Toute infraction aux statuts et règlement intérieur ou de retard dans le paiement de sa cotisation pourra faire l'objet d'une radiation.

ARTICLE 7

Les inscriptions aux courses hors stade retenues en comité directeur et effectuées sous le nom de l'association « Senlis Athlé » sont remboursées.(à partir de la catégorie junior)

Les inscriptions aux stages validées par le comité directeur sont remboursées.(en partie ou en totalité)

ARTICLE 8

Concernant les compétitions et les stages, les remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture doivent faire l'objet d'une demande de prise en charge avant la compétition. Le Comité Directeur sera attentif à toute demande de remboursement et après étude du dossier une prise en charge partielle ou totale pourra être accordée. En tout état de cause, il est demandé aux participants aux manifestations de se regrouper pour les transports en vérifiant la véracité de l'article 9.

ARTICLE 9

Pour les transports, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

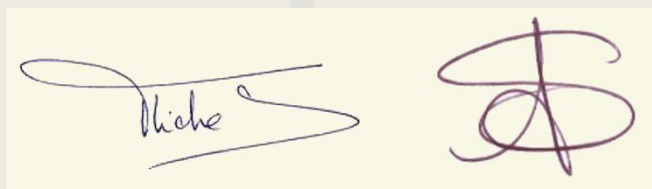
ARTICLE 10

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol. L'association se décharge de toute responsabilité en dehors des créneaux horaires qui lui sont attribuées.

ARTICLE 11

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Comité Directeur. Toute réclamation concernant ce règlement doit être adressée par écrit au Président.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 11 mai 2012 et mis en application à partir de la même date.

Two handwritten signatures in purple ink are shown side-by-side. The signature on the left is cursive and appears to read "Niche". The signature on the right is a stylized, circular monogram.

Le PRESIDENT

LE SECRETAIRE

L'ADHERENT